

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DDCT 73 Conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement » - Rémunération annuelle du Président, représentant de la Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure,

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10^{ème} alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R74 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation de MM. Eric LEJOINDRE, Hamidou SAMAKE, Karim ZIADY, Roger MADEC, Mme Carine ROLLAND, M. François DAGNAUD, Mme Lamia EL AARAJE, M. Jacques BAUDRIER, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Carine PETIT, M. Alix BOUGERET et Mme Maud LELIEVRE représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement » ;

Vu la décision du 29 septembre 2020 du conseil d'administration de la SPLA « Paris Métropole Aménagement », désignant M. Eric LEJOINDRE aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par ce conseiller de Paris

siégeant en qualité de président du conseil d'administration de cette société publique locale dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Eric LEJOINDRE en qualité de président du conseil d'administration de la société publique locale « Paris Métropole Aménagement » est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1 est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO